

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025 A 20H30

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi

Absent excusé : MORE Laurent

Secrétaire de séance : ABOULIN Thierry

ORDRE DU JOUR

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

➤ DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 4 juin dernier, à laquelle Madame Séverine BOUIT (titulaire) et Madame Véronique BAUDOUIN (suppléante) ont été régulièrement convoqués, la CLECT a procédé à l'évaluation, d'une part des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1^{er} janvier 2025, et d'autre part la demande de révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bourg-les-Valence.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Il est indispensable que chaque commune délibère. A défaut, le conseil municipal est réputé ne pas approuver le rapport.

Le délai fixé par ce même article est de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport (au plus tard le 24 octobre).

En cas de non approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes, il reviendra au Préfet d'arrêter le coût net des charges transférées.

Madame le maire donne lecture du rapport de la CLECT 2025 et notamment les points suivants :

- la modification des statuts de Valence Romans Agglo pour ajouter une nouvelle compétence facultative « prise en charge et versement de la contribution SDIS » à compter du 1^{er} janvier 2025. A noter que pour Combovin, la charge transférée est de 9 084 €
- compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »
- l'attribution de compensation 2025 pour la commune de Bourg les Valence majorée pour cette année seulement, estimée à 120 000 € (au vu de la fermeture de la piscine durant la saison estivale 2025 qui est en cours de rénovation intégrale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

➤ **DELIBERATION : REVISION N°1 DES STATUTS DU SDED**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1- Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Un débat s'engage sur l'extension de l'activité à l'autoconsommation. En raison du manque de précision sur les termes du « prendre part à des opérations d'autoconsommation » et les conséquences possibles sur les initiatives citoyennes locales, le vote du conseil municipal est le suivant :

Par 2 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

➤ **DELIBERATION : REVISION N°2 DES STATUTS DU SDED**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

➤ **DELIBERATION : REGULARISATION DU CHEMIN DE MARQUET**

Madame Véronique BAUDOUIN ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Madame le maire rappelle :

- la mise à disposition en mairie du 14 juin au 15 juillet 2025 d'un dossier composé d'une notice explicative sur la mise à disposition du dossier relatif à l'échange de parcelles de l'ancien et du "nouveau" tracé du chemin de MARQUET sur la commune de COMBOVIN intégrant divers documents graphiques, d'une chemise comportant les 4 plans établis par un cabinet de géomètres en format A3 et, en document complémentaire, de l'arrêté de Madame la Maire portant ouverture de la consultation du public ;

- que l'emprise du chemin rural de MARQUET telle que figurant sur la planche cadastrale de la section 000 J n'est plus ouverte à la circulation publique sur la quasi-totalité de son tracé qui est désormais couvert par la végétation depuis des décennies ;

- que, depuis la même époque, avec vraisemblablement l'accord de principe de l'ensemble des parties concernées, ce chemin a vu son tracé profondément modifié par un transfert sur une emprise plus ou moins parallèle ouverte à la circulation générale et ne reprenant son ancienne emprise que sur des tronçons de taille très réduite ;

- que ce "nouveau" tracé assez proche de l'ancien a maintenu, d'une part la desserte notamment des parcelles bâties ou non bâties limitrophes et, d'autre part, une continuité de circulation vraisemblablement supérieure à celle auparavant assurée par l'ancien chemin et ce, sans avoir d'incidence sur le plan environnemental ;

- que dans sa configuration actuelle, ce "nouveau" tracé du chemin de MARQUET est situé pour la quasi-totalité de sa surface sur des parcelles privées n'appartenant pas à la commune ;

- qu'il s'est avéré qu'une régularisation est désormais facilitée par la procédure instaurée par l'article 103 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "Loi 3DS" qui a inséré un nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime organisant les modalités d'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural afin d'en modifier l'itinéraire ;

- qu'un tel échange nécessite l'accord de l'ensemble des parties et notamment des propriétaires privés qui ont fait connaître leur accord en signant les procès-verbaux de délimitation transmis par le cabinet de géomètres ;

- que si dans le cas de COMBOVIN, cet échange bénéficie à l'ensemble des parties, son objectif majeur repose sur un motif d'intérêt public imposant une clarification en matière de propriété foncière du "nouveau" tracé pour répondre à la nécessité d'une régularisation des travaux de voirie réalisés par la commune sur cette voie afin de légitimer pour le passé et surtout pour l'avenir les opérations de maintenance, d'entretien, de sécurité et, de ce fait, de définir la commune comme responsable de la circulation sur le "nouveau" tracé.

- que Monsieur Alain FAYOLLE, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 sur le Département de la Drôme, contacté initialement en vue d'une éventuelle enquête publique sur cette affaire, a, au vu des données foncières, contribué à clarifier la situation qu'il a précisée dans une analyse ayant servi de notice explicative et que, de ce fait, il s'est vu confier les deux permanences afin, d'une part de donner toutes explications utiles au public voulant prendre connaissance du dossier et, d'autre part, de faire remonter les observations orales formulées dans ce cadre ;

- que compte tenu des faibles sommes résultant de la balance financière entre coût des cessions et des acquisitions, il n'est pas nécessaire de prévoir la moindre indemnité due éventuellement tant à la commune pour la cession des tronçons inutilisés de l'ancien chemin qu'aux propriétaires pour les terrains cédés à la commune et constituant le "nouveau" tracé ;

- que par voie de conséquence, dans cet objectif de finalisation, la commune a opté pour la prise en charge financière de l'ensemble des frais notamment de géomètres et de notaires ;

- qu'en application du second alinéa de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, la portion de terrain cédée à la commune et constitutive du "nouveau" tracé sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à :

* engager toutes les démarches administratives et foncières en vue de conclure l'échange de toutes les parties de parcelles concernées *a priori* intégralement mentionnées sous forme de lots dans le tableau ci-annexé en référence à ceux figurant dans les plans de géomètres ;

* engager la procédure de finalisation de l'échange en forme notariée ;

* d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'indemnisation de Monsieur FAYOLLE pour son intervention dans le dossier et la procédure sur les bases de sa déclaration et en application des éléments tarifaires applicables aux commissaires enquêteurs ;

* que tous les frais notamment de géomètres et de notaires concernant cet échange seront à la charge de la commune.

➤ DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 AU BUDGET PRIMITIF

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Contributions statutaires du PNRV : 465 habitants x 4,95 = 2301.75 € + 50 % dotation aménités rurales 5546.26

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
107 Nouvelle salle polyvalente – Cantine	20 000.00	
021-040 Virement de la section de fonctionnement		20 000.00
	TOTAL :	20 000.00

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
65568	Autres contributions (PNRV)	6 668.59	
748374	Dotation biodiversité et aménités rurales		10 600.00
611	Contrats de prestations de services (numérian RGPD)	1254,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 2 000.00	
6218	Autre personnel extérieur (DMN St Geney, Marquet : Alain Fayolle + notaire Marquet)	4 677.41	
756	Libéralités reçues – M. Bienvenu		20 000.00
023-042	Virement à la section d'investissement	20 000.00	
		TOTAL :	30 600.00
			30 600.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

➤ **Questions diverses**

- ✓ Projet de collecte de dons pour les travaux du clocher et la réfection de la façade de l'église via la fondation du patrimoine.
- ✓ Candidatures des maîtres d'œuvre pour la nouvelle salle des fêtes => commission urbanisme le 26/09 à 20h30
- ✓ Les 11 et 12 octobre 2025 :
 1. Chemin des artistes en partenariat avec l'Auberge : appel aux bénévoles
 2. Opération boîtes aux lettres en folie (invitation à les décorer)
 3. Vide grenier et petit artisanat organisé par le club de l'amitié
- ✓ Point gendarmerie par Rémi Dupré la Tour

Il est 22h50 la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 16 octobre 2025 à 20h30